



187/2021/VL  
ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
22 Quai Boubou Dado à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur RUFF Lionel relative à une demande d'autorisation d'un dépôt de benne sur la voie publique,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser le remplacement de la clôture, d'autoriser le stationnement d'une benne à hauteur du 22 quai Boubou Dado à MAURECOURT, du 26 au 29 novembre 2021.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : du vendredi 26 novembre au lundi 29 novembre 2021, le stationnement d'une benne sera autorisé à hauteur du 22 quai Boubou Dado à MAURECOURT.  
Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux :

Monsieur RUFF Lionel  
22 Quai Boubou Dado  
78780 MAURECOURT

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 16 novembre 2021

Pour Le Maire,  
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,  
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN